



NOTRE-DAME-DE-LA-MER
1 place de la mairie
Hameau de la Haie de l'Ecu
78270 NOTRE-DAME-DE-LA-MER

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023

En exercice :	17
Absents :	06
Présents :	11
Pouvoirs :	02
Votants :	13
Date de convocation :	12/01/2023
Date de publication :	23/01/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAILLOC, le Maire.

Etaient présents : Alain BERRY, Thomas BREBION, Michel CHEVALLIER, Vincent FILLOT, Jean-François LOPEZ, Jean-Luc MAILLOC, Jacques MARY, Henriette MOJRANO, Dominique POREE, Luc VIGNERON, Thierry WURTZ

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bruno BOUVERY ayant donné pouvoir à Thierry WURTZ, Luc VERDURE ayant donné pouvoir à Jean-Luc MAILLOC,

Absents excusés : Alban BODEVIN, Fabienne COUPLAN, Didier RAYNAL

Absent non excusé : Dominique JOLIVEL

Secrétaire : Henriette MOJRANO

Ouverture de la séance à 19h00

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 8 décembre 2022
- Retour au reversement de la taxe d'aménagement à la CCPIF
- Dénomination de la Voie Douce
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 8 DECEMBRE 2022.

RETOUR AU REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CCPIF

Vu l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'alinéa 8 de l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finance rectificative pour 2022 ;

Vu l'article 1379 du code général des impôts ;

Vu la délibération n° 31/2022 du 21 septembre 2022 du conseil municipal approuvant le reversement de la taxe d'aménagement à la communauté des communes des Portes de l'Ile de France ;

Considérant que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi n° 2022-1422, soit avant le 1^{er} février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, décide à l'UNANIMITE**

De Rapporter la délibération n° 31/2022 en date du 21 septembre 2022 approuvant le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Notre-Dame-de-la-Mer à la communauté des communes des Portes de l'Ile de France à compter de 2022.

D'Habiller le Maire à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

De Notifier la présente délibération aux services fiscaux et au Président de la communauté des communes des Portes de l'Ile de France

DENOMINATION DE LA VOIE DOUCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer la dénomination des lieux publics ;
Considérant que cette dénomination doit être conforme à l'intérêt public local et respecter le principe de neutralité du service public ;

Considérant le sondage effectué auprès de la population du 12 décembre 2022 au 13 janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

N'ACCEPTE PAS de dénomination pour la Voie Douce

Questions diverses

- 1- Ayant un reliquat sur l'attribution de subvention de notre triennal 2020-2022 nous profitons de cette somme pour mettre en place des rondins de bois avec catadioptré contre la voie douce. La signalisation actuelle sera retirée lorsque la partie gazonnée sera stabilisée.
Rappel : la voie douce n'est pas faite pour les véhicules !
- 2- Madame Viviane HUAN a entamé une procédure de délaissement pour son terrain à la haie de Béranville.
Ce terrain fait l'objet d'un emplacement réservé (ER6) dans le PLU de Jeufosse.
- 3- Les deux radars pédagogiques seront réinstallés prochainement dans l'agglomération de Port-Villez
- 4- Il est prévu la remise en état des barrières à la mare aux Bergères dans l'agglomération du Chêne Godon.
- 5- Les radars dits de « tronçons » ne seront pas installés entre nos agglomérations de Jeufosse et de Port-Villez. Le préfet nous informe que la RD 915 pourra faire l'objet d'une étude approfondie dans le cadre des itinéraires sécurisés (*courrier donné ce jour à tous les conseillers présents*).
- 6- Eglise de Port-Villez : suite aux travaux de protection de la toiture par des bâches fait par l'entreprise UTB, une réunion avec le responsable d'Ingéniery et l'architecte DPLG du patrimoine est programmée le 26 janvier prochain sur le devenir de la restauration.

- 7- Henriette MOJRANO revient sur l'emplacement des poubelles durant les travaux au chemin du moulin.
Nous rappelons aux riverains qu'un arrêté avec un plan a été distribué dans chaque boîte aux lettres et qu'il faut suivre ces instructions.
- 8- Dominique POREE évoque le problème des poubelles de tri sélectif qui se remplissent trop vite avec les nouvelles normes et qui sont ramassées tous les 15 jours. Elle voudrait savoir s'il est possible d'alterner les ramassages entre tri sélectif et poubelles ménager.
Jean-Luc MAILLOC dit que cela n'est pas d'actualité à la CCPIF ; il indique également que les déchets représentent un très gros budget pour la communauté des communes.
- 9- Vincent FILLOT souhaite savoir qui va ramasser les branches au bord des chemins après un élagage effectué par la CCPIF. Une demande de personne supplémentaire lors des élagages serait faite auprès de la communauté des communes.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 19h50.

La secrétaire,
Henriette MOJRANO



Le Maire,
Jean-Luc MAILLOC



